

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL ORDINAIRE

Du 21 juillet 2022

CONVOCAION AU CONSEIL SYNDICAL ORDINAIRE adressée le 4 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

- Terrain de Gennes : compte rendu de l'analyse des offres
- Décisions budgétaires modificatives
- Point sur les travaux

Le Président

Hervé TOURNOUX

DELIBERATIONS

MEMBRES PRESENTS : Ludovic JEUNOT, titulaire et Jean-Michel LHOMMÉE, Titulaire (commune de GENNES)
Jacques CHOPARD et Alice TONNIN, Titulaires (commune de LA VEZE)
Emmanuelle BARDEY, Titulaire (commune de MORRE)
Alain RICHARD et Hervé TOURNOUX, Titulaires (commune de MONTFAUCON)

ABSENT EXCUSE : Gilles BOUDAY, Titulaire

ASSISTAIT : Nasiol GOSKOVA, représentant le FCMMGV

SECRETARIAT DE SEANCE : Jean-Michel LHOMMÉE

ORDRE DU JOUR : A l'ordre du jour adressé, est ajouté en affaires administratives et financières, les modalités de publicité des actes pris et les nouvelles dispositions.
Ainsi complété **l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 28 mars 2022 :

Sans modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – REMPLACEMENT PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE GENNES

I-1 – Compte rendu de l'analyse des offres

Le dossier de consultation a été déposé sur le BOAMP et sur la plateforme des marchés de GBM le 14 avril 2022 avec remise des offres pour le 12 mai 2022 à 12h00.

Solution de base : remplissage liège avec sous couche préfabriquée

En variante : remplissage sable avec sous couche coulée

Tranche conditionnelle : pose d'une lisse de confinement pour le remplissage liège.

Estimation des travaux en solution de base 425 500 € HT.

La durée totale maximale du marché est de 12 semaines, dont 4 semaines de préparation de chantier.

Nous avons reçu 1 offre dans les délais, celle-ci est conforme.

ID VERDE agence de Belfort pour un montant de

- Solution de base : **478 107.99 € HT**
- variante : **491 611.86 € HT**

A l'issue de l'analyse des offres des négociations ont été engagées avec le candidat. Un courrier lui a été envoyé en lui faisant part des points à aborder.

- poste 1.1.1 installation de chantier.
- poste 1.2.4 dépose et évacuation du gazon.
- poste 1.2.1 dépose et repose des buts.
- poste 1.4.2 reprofilage général

Après négociation l'entreprise propose :

- Solution de base : **417 636.68 € HT remplissage liège** avec sous couche préfabriquée
- variante : **425 252.73 € HT remplissage sable** avec sous couche coulée

1.2 Point sur les demandes de subvention :

- FAFA : 20 000 € - accordée
- DETR : 134 750 € - accordée
- Conseil Départemental : 80 000 € en attente d'accord
- Région : 140 000 € en attente d'accord (Octobre 2022 voir février 2023)

Le président propose d'intervenir auprès du conseil Départemental et du conseil Régional pour obtenir au plus vite un accord.

1.3 bilan financier sur la solution de base :

Gazon 40 mm Remplissage liège, posé avec une sous-couche préfabriquée.

Liège sur sous couche préfabriquée :	501 164 .01 € TTC (417 636.68 € HT)
Assistance à la maîtrise d'ouvrage :	<u>35 000.00 € TTC</u>
Total dépenses :	536 164.01 € TTC

Recettes

DETR :	134 926.80 € (accordée)
Conseil départemental :	60 000.00 €
Région :	80 000.00 €
FAFA :	<u>20 000.00 € (accordée)</u>
<i>Total subventions</i>	<i>294 926.00 €</i>
FCTVA 16.4% :	68 492.41 €
Part du SIVU -SAGES :	<u>172 744.00 €</u>
Total recettes :	536 164.01 € TTC

1.4 Planning :

Les subventions n'étant pas toutes accordées, le Président propose de ne pas engager les travaux initialement prévus en août 2022.

Après débat, et à l'unanimité le conseil syndical, décide :

- **De retenir la proposition de l'entreprise IDE VERDE avec la solution remplissage liège pour un montant de 417 636.68 € HT sans la tranche conditionnelle.**
- **D'autoriser le Président à engager les travaux dès l'accord des subventions du conseil Départemental et Régional.**

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

II – 1 – Décisions budgétaires modificatives

1/ pour régler les frais de personnels de la mission AMO – mise à disposition de personnel par GBM, il convient d'inscrire des crédits au compte 6216 (dépenses de fonctionnement) : sur un montant total de 26 500 €, il est inscrit, au titre de 2022, la somme de 13 000 €.

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 6216 / chapitre 012 : personnel affecté par le GPT : + 13 000 €
- Compte 6188 / chapitre 011 : autres frais divers : - 6 000 €
- Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 1 000 €
- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 3 500 €
- Compte 6811 / chapitre 042 : dotations aux amortissements : - 2 500 €

La contrepartie en recettes investissement :

- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 3 500 €
- Compte 28128 : amortissement aménagT terrains : - 2 500 €
- Compte 1641 : emprunt : + 6 000 €

Un premier appel de fonds de 3 095 € a été reçu.

Après débat, le conseil syndical unanime approuve la décision budgétaire modificative.

2/ FCTVA automatisé : modification de certaines imputations budgétaires. Le Président rappelle que le syndicat perçoit le Fonds de Compensation de la TVA, au taux de 16.404 %, pour les factures d'investissement imputées sur certains comptes de dépenses, de l'année N – 2.

A compter de 2023, ce retour de TVA, sera automatisé à partir du compte administratif. De nouvelles circulaires préfectorales ont été adressées pour ce nouveau dispositif.

A leur lecture, il apparait que certaines imputations budgétaires, qui jusqu'en 2021, ouvraient droit au FCTVA, ne le seront plus à compter de 2022.

Il y a donc lieu de modifier quelques imputations budgétaires de dépenses d'investissement du voté le 28 mars, afin de les rendre éligibles au FCTVA (NB : sans garantie !!).

Par ailleurs, compte tenu de la très lente avancée des travaux, (non débutés), il est envisagé de modifier le budget Primitif. Les sommes inscrites au compte 2111 seront inscrites, pour partie, au compte 238 : avances corporelles en cours. Le solde étant réparti sur les comptes 2031 : frais d'étude et 2033 : frais d'insertion, ainsi

- Compte 2111 : terrains nus : - 524 000 €
- Compte 2031 : frais d'études : + 18 200 € (mission AMO réalisée par A2C)
- Compte 2033 : frais d'insertion : + 900 € (parution aux annonces légales (864.00 €))
- Compte 238 : avances sur commandes en cours : + 504 900 €

De ce fait la maîtrise d'œuvre de la réfection du stade ne sera pas éligible au FCTVA (44 680 € soit une perte de 7 327 €).

Après débat, le conseil syndical unanime demande la modification des mandats actuellement imputés au compte 2128 pour les affecter au compte 2031. Il autorise le Président à signer les certificats administratifs correspondants.

II – 2 – Publicité des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022 pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Les modalités de publicité peuvent se faire soit :

- par affichage
- par publication papier
- par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié par une nouvelle délibération du conseil syndical.

Ne sera plus affiché le compte rendu, mais la liste des délibérations examinées, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.

Elles seront co-signées par le secrétaire de séance et le Président

Après débat, le conseil syndical décide de la publication par affichage, en mairie du siège social.

Pour les EPCI, le procès-verbal et la liste des délibérations examinées devront également être transmis aux conseillers municipaux non-membres de l'organe délibérant dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

III – POINT SUR LES TRAVAUX

Le Président fait le point des travaux réalisés et à venir.

L'entreprise Gilbert FLEURY a procédé à la mise en place d'un adoucisseur au stade de GENNES pour la somme de 7 321.20 € TTC. (Innovation Concept 8 632.23 € TTC)

Le remplacement de l'ensemble des radiateurs aux vestiaires de GENNES est en cours de réalisation. Jean Louis BOISSENOT effectuera les travaux. Les radiateurs ont été achetés au fournisseur TEREVA pour la somme de 7 351.92 € TTC (VFCONFORT 7 700.36 € TTC).

Le contrat d'entretien de l'éclairage du stade de GENNES a été confié à l'entreprise SPIE pour un montant de 3030.00 € TTC.

A la suite de la visite, l'entreprise propose de remplacer les blocs de secours du terrain, hors service et obsolètes par des blocs tout leds pour la somme de 3 042.00 € TTC.

Entretien du stade de MONTFAUCON par l'entreprise SPORT GREEN montant 6 144.00 € TTC

- fertilisation réalisée en mars 2022
- sablage /décompactage/sur semis réalisé en avril 2022
- fertilisation réalisée en juin 2022
- Reste à réaliser la fertilisation de septembre /octobre 2022

Le club house de GENNES et MONTFAUCON est équipé de corbeilles de tri sélectif. Montant de la dépense 1 224.00 € TTC

L'entreprise TOURNOUX Patrick de MONTFAUCON a réalisé 2 dés en béton pour la pose d'un support vélo, montant 96 € TTC.

En accord avec le Maire de LA VEZE, la pose de pare ballons entre la Mairie et le stade est abandonnée, la protection des volets roulants de la Mairie n'est pas justifiée.

Pour information du conseil syndical.

Sans autre question, à 20h15, le Président déclare la séance levée.

Le Secrétaire
Jean-Michel LHOMMEE

Le Président
Hervé TOURNOUX